

COMMUNE de SEGONZAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****NUMEROTATION Rue Pierre Frapin**

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente,

- Vu l'article L.2211.1 du Code Général des Collectivités Locales
- Vu l'article R.2512.6 relatif à la police des voies et immeubles
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1991 portant numérotage des maisons de Segonzac.
- Vu l'arrêté municipal en date 29/07/2017 relatif à la numérotation de la rue Pierre Frapin

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°207-2021 du 29/07/2021 est abrogé

Article 2 : Les numéros de la rue Pierre Frapin seront affectés aux parcelles cadastrées comme suit :

DENOMINATION	N°	Parcelle
RUE PIERRE FRAPIN	02	AC 44
	04	AC 45
	04 A	AC 46
	04 Bis	AB 467
	06	AB 247
	08	AB 108
	10	AB 211
	12	AB 87
	12 Bis	AB 341
	14	AB 243

Article 3 : monsieur le Maire, Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Segonzac, Monsieur le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Segonzac, le 14 août 2025

Le Maire,

Laurent GEORGES

